la Cimade 80 ans

Il n'y a pas d'étranger sur cette terre

« Expulsions du territoire, l'imagination au pouvoir ? »

Dossier de contexte réalisé dans le cadre de la

Journée de décryptage

Nantes, 13 décembre 2019

Plan du document

Se représenter les expulsions

Les mesures de bannissement à l'échelle européenne

Vue d'ensemble des expulsions en France

Expulsions en Outre-Mer, la situation de Mayotte

Les expulsions en Bretagne-Pays-de-Loire

A l'aide d'un

Glossaire des expulsions, des appellations sous contrôle

LES MESURES DE BANNISSEMENT A L'ECHELLE EUROPEENNE

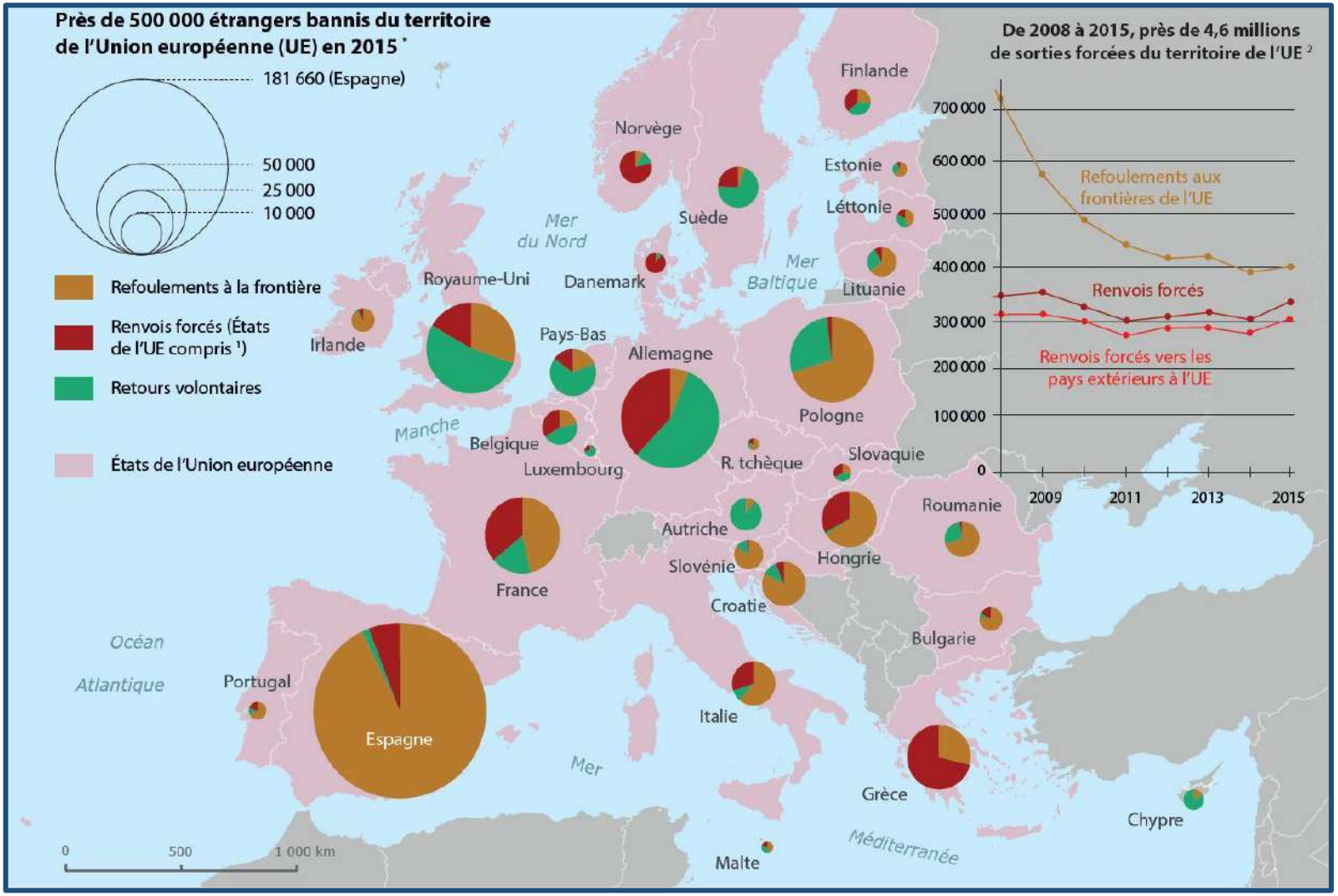

Sources : Migreurop, Atlas des migrants en Europe, 3e édition 2017

VUE D'ENSEMBLE DES EXPULSIONS EN FRANCE

1- Plus de 45 000 personnes enfermées en rétention

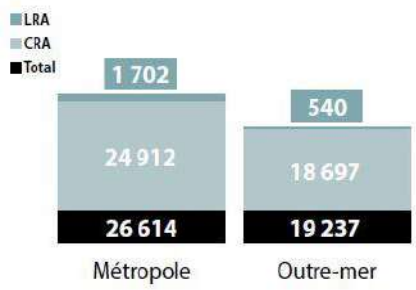

2- Expulsions depuis un centre de rétention

- **15 677** expulsions forcées depuis la métropole.
- **18 283** expulsions forcées depuis l'outre-mer.
- **40%** des enfermé·e·s ont été expulsé·e·s.

3- Quel coût ?

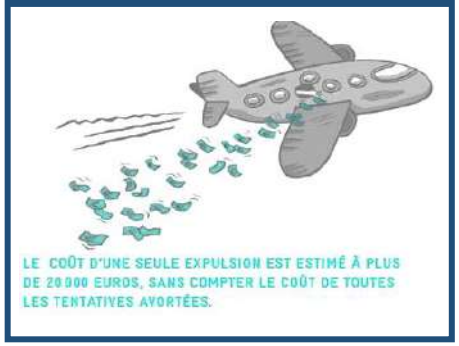

4- En France, les mesures d'expulsion, c'est…

- Environ **2 000** peines d'interdictions du territoire français.
- Plus de **100 000 OQTF** (record européen).
- Plus de **18 000 assignations à résidence**.

5- L'expulsion après l'expulsion

- En 2017, près d'un quart des OQTF étaient assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français.

Sources : Cimade, Décryptage sur les migrations, 2019 // Centres et locaux de rétention administrative, Rapport 2018 // Enquête BuzzfeedNews sur le coût des expulsions, 2017.
Lexique : **CRA** : centre de rétention administrative // **LRA** : local de rétention administrative // **OQTF** : obligation de quitter le territoire français.

EXPULSIONS EN OUTRE-MER, LA SITUATION DE MAYOTTE

Des chiffres qui donnent le vertige

La France expulse plus de personnes depuis Mayotte que depuis la métropole entière : En 2017, **16 648 expulsions y ont eu lieu**, contre 14 859 depuis la France hexagonale. Avec un objectif de 25 000 expulsions pour 2019, la préfecture de Mayotte met les bouchées doubles **(17 736 expulsions au 15 août 2019)** ; une précipitation qui aboutit à des expulsions illégales.

Des milliers d'enfants enfermé·e·s

Ce sont des milliers d'enfants enfermé·e·s chaque année, souvent avec un·e adulte arbitrairement considéré·e par la police comme représentant·e légal·e. **En 2018, 1 429 enfants** ont été enfermé·e·s dans les centres de rétention, dont **1 221 à Mayotte**.

Un droit dérogatoire

C'est un territoire considéré par le CESEDA comme un pays étranger : pour en sortir, les personnes (pourtant titulaires d'un titre de séjour) doivent d'abord obtenir un **visa** pour aller à la Réunion voisine ou à Paris, délivré au compte-goutte.
Face aux difficultés, voire à l'impossibilité, à obtenir ce 'visa de sortie', de nombreuses personnes, membres de famille de ressortissant·e·s français·e·s, quittent Mayotte sans l'obtenir et s'installent en métropole. Mais lorsque ces personnes sollicitent le renouvellement de leur titre de séjour obtenu à Mayotte, **la préfecture métropolitaine leur oppose l'absence de « visa » et prononce une OQTF, à destination principale non pas de Mayotte mais de leur pays de nationalité**. Nombre de ces expulsions ont lieu vers les Comores (qui viennent d'accepter de signer un accord de réadmission en novembre 2018).

Une situation qui perdure

Ces politiques sont à replacer dans un contexte historique : en 1974, une partie des Comorien·ne·s se prononcent lors d'un référendum en faveur de leur indépendance (les 3 îles de Grande Comore, Anjouan et Mohéli, qui deviennent l'Union des Comores) tandis que la 4e île, Mayotte, est intégrée dans la République française[1]. Puis, après des **siècles de libre circulation entre les différentes îles de l'archipel**, le gouvernement français décide, le 18 janvier 1995, **d'instaurer un visa** (le 'visa Balladur') pour contrôler l'entrée des Comorien·ne·s sur le territoire de Mayotte. La mise en œuvre de cette politique migratoire a entraîné le développement d'une immigration considérée comme 'illégale' qui ne cesse de croître depuis. Les Comorien·ne·s, et en particulier les habitant·e·s d'Anjouan, n'ont d'autres moyens pour rallier Mayotte que d'emprunter des *kwassa kwassa* (embarcations de fortune), au péril de leur vie. Des milliers de personnes périssent ainsi pendant la traversée, **faisant de l'océan Indien le second cimetière marin après la mer Méditerranée**.

Pour aller plus loin :

- « *Mayotte est loin du compte en matière de respect du droit* » [Libération, 20 octobre 2019] ;
- « *Comment le visa Balladur a fragilisé l'équilibre européen* » [Le Monde, 3 mai 2018] ;
- « *Mayotte : La machine à expulser hors de contrôle* » [La Cimade, 17 juillet 2019].

---

[1] *La contestation de ce scrutin alimente depuis un contentieux franco-comorien. Si, pour la France, la question est réglée depuis le 31 mars 2011 (l'île est officiellement devenue le 101ème département français), l'Assemblée Générale des Nations Unies a, dans plus d'une dizaine de résolutions, « énergiquement condamné la présence de la France à Mayotte, qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores ».*

LES 'EXPULSIONS' EN REGION BRETAGNE PAYS DE LOIRE

• Le CRA de Rennes en quelques chiffres

Ouvert en 2007, le centre de rétention administrative (CRA) est doté d'une capacité maximale d'enfermement de **46 hommes, 6 femmes et 4 familles**.

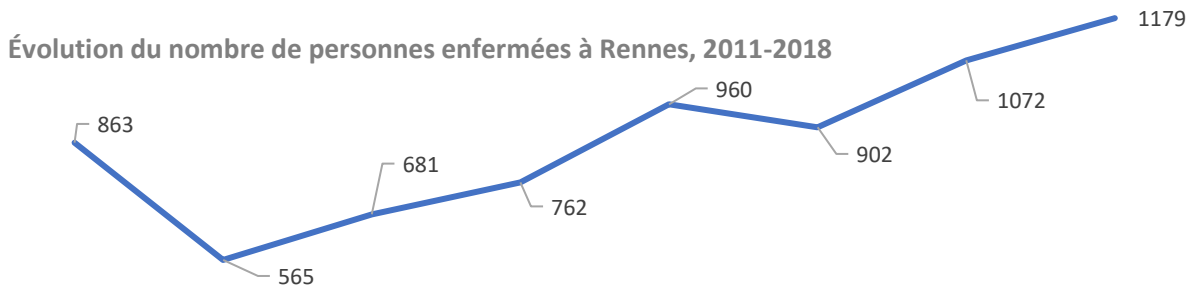

2018

- 1179 personnes y ont été enfermées **(98,6% d'hommes)**. **42 personnes** se sont déclarées mineures **(3,9%)** mais ont été considérées majeures. **3** familles y ont été enfermées, avec **4 enfants** âgés de 3 à 7 ans.

- 15 personnes ont été condamnées à de la prison ferme après le CRA (refus de donner ses empreintes digitales, de monter dans un avion, etc.). Ce chiffre vient rappeler la **criminalisation** des personnes étrangères.

- Plus de la moitié (811 personnes) **a été libérée** par un·e juge, démontrant ainsi à quel point les préfectures avaient méconnu les procédures légales.

2019

- Le temps moyen d'enfermement, durant le premier semestre, était de **12** jours.

- Au 2 décembre, **895 personnes y ont été enfermées** (dont 32 Soudanaises et 30 Afghanes), soit 850 hommes, 43 femmes et 2 enfants.

• Charters : des outils au service de l'expulsion massive

Alors que le droit[2] proscrit les expulsions collectives, le 4 octobre 2019, un charter avec à son bord **33 personnes de nationalité géorgienne** a décollé de l'aéroport de Rennes. Nous reproduisons ici un extrait paru dans la newsletter de l'équipe de la Cimade depuis le CRA de Rennes à ce sujet :

> *« Le jeudi 3 octobre, 10 personnes ont été enfermées au CRA de Rennes dans le cadre de cette opération. Deux enfants de 13 et 16 ans faisaient partie des personnes privées de liberté. Le vendredi 4, très tôt, elles ont été emmenées à l'aéroport de Rennes où un avion de la Georgian Airways, spécialement affrété, attendait sur le tarmac. Très vite elles ont été rejointes par des personnes de toutes la Bretagne. Elles vivaient à Rennes, Redon, Vannes, Lorient, Quimper ou ailleurs en Ille et Vilaine. Certaines personnes étaient établies depuis plusieurs années en France, engagées dans des associations comme le Secours Populaire ou hébergées chez*

[2] Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Emmaüs, d'autres étaient en procédure de demande d'asile. Toutes ces personnes ont été arrêtées chez elles ou lors de leur pointage à la gendarmerie pour l'assignation à résidence. Ces interpellations ont été faites avec une brutalité absurde et injustifiée. La violence de cette opération a poussé plusieurs personnes à commettre des actes d'automutilation, une personne a notamment dû être hospitalisée après s'être ouvert les veines devant son fils ».

Pour aller plus loin :

- Lire les récits des personnes expulsées et de militant·e·s témoins lors de cette opération ;
- Ecouter le podcast des chroniques concernant le CRA de Rennes (radio Canal B) ;
- Lire des témoignages de personnes enfermées dans d'autres CRA et dans le CRA de Rennes ;
- S'inscrire pour recevoir la newsletter mensuelle de l'équipe de la Cimade au CRA de Rennes.

• Le dispositif de préparation au retour

Le dispositif de préparation au retour (DPAR) ou les centres de préparation au retour (CPAR) ont été annoncés dans une circulaire du 22 juillet 2015 (NOR : INTK1517235J), notamment sur la fluidification des dispositifs d'hébergement et le lutte accrue contre l'immigration irrégulière.

« Axe 5 : Mettre en place des dispositifs expérimentaux de préparation au retour
Pour les étrangers qui se maintiennent en situation irrégulière dans les centres d'hébergement d'urgence et qui ne peuvent être régularisés, une orientation vers des dispositifs de préparation au retour sera expérimentée, sous la forme juridique de l'assignation à résidence. Cette expérimentation volontariste permettra d'alléger la charge des structures d'hébergement d'urgence pour ce public. Il s'agirait concrètement d'orienter vers ces dispositifs les étrangers en situation irrégulière se maintenant dans les dispositifs d'hébergement d'urgence, ou des déboutés de l'asile, pour la durée de l'assignation à résidence prévue par la loi (45 jours) et de leur proposer, après diagnostic de leur situation personnelle, des modalités de retour et de réinsertion adaptées. »

Il s'agit donc de **lieux dédiés à des personnes qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français et sont assignées à résidence**.

La mise en place de ce dispositif a été progressive, initialement géré par ADOMA. Les premiers CPAR sont apparus en Moselle, dans le Bas-Rhin, dans le Rhône, à Paris et en Seine-Saint-Denis, rejoints par les Bouches du Rhône. Avec la création du CPAR dans le Maine et Loire (49) géré par France Horizon et celui d'Ille et Vilaine (35) géré par ADOMA ces derniers mois, **le dispositif compte aujourd'hui 911 places**.

Depuis l'annonce de la création du CPAR en Ille et Vilaine, la préfète de Bretagne le présente comme un lieu d'hébergement *lambda* qui va concourir à régler le manque de places d'hébergement dédiées pour les demandeurs d'asile ou d'hébergement d'urgence. Elle oublie de préciser qu'il s'agit d'une proposition d'hébergement sous réserve d'accepter un retour « volontaire ».

Lors de la présentation du CPAR de la Pommeraye en préfecture du Maine et Loire en octobre 2019, la directrice régionale de France Horizon a beaucoup insisté sur ce que le CPAR n'est pas : ce n'est pas *« un dispositif de contrôle »*, ce n'est pas *« une punition »*, ce n'est pas *« une alternative en attendant d'expulsion »*, ce n'est pas *« un centre de rétention »*, etc.

Néanmoins, la durée de présence est de 45 jours renouvelables une fois, et si le départ volontaire ne se fait pas, la préfecture organise le départ contraint…

GLOSSAIRE DES EXPULSIONS
APPELLATIONS SOUS CONTROLE

Eloignement

Terme édulcoré utilisé par l'administration pour parler d'expulsion hors du territoire français, le plus souvent vers le pays d'origine. Elle désigne littéralement *« l'action de chasser quelqu'un du lieu où il se trouve »* (Larousse) : ce terme rend ainsi explicite la violence, la contrainte, mais aussi la 'traque' des étranger·e·s, pratiques dissimulées par l'usage du terme 'éloignement'.

Réadmission

Expulsion vers le pays d'origine ou vers un pays tiers dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission (entre deux Etats) ou multilatéral (entre l'UE et un Etat, par exemple). Cela implique un accord du pays récepteur pour toutes les personnes entrant dans les critères définis.

Cela peut se traduire par le renvoi vers un pays tiers, considéré comme 'sûr', des personnes en demande d'asile ayant transité par ce pays.

De nombreux accords ont été passés, sur des critères variables, et viennent entraver le parcours migratoire des personnes : Turquie-Pakistan, France-Sénégal, Italie-Soudan, Turquie-Syrie, UE- Pakistan, UE-Russie, UE-Sri-Lanka, UE-Bosnie Herzégovine, etc.

Selon le même principe, les Etats-Unis renvoient des personnes en demande d'asile vers le Mexique et tentent de négocier un nouvel accord avec le Guatemala.

Autre exemple emblématique, les « **transferts** » mis en place par le système Dublin dans l'UE, qui sont censés déterminer l'Etat responsable du traitement d'une demande d'asile, sans prendre en considération la volonté des personnes concernées (en les maintenant en situation de précarité dans l'attente d'une réelle prise en charge).

Refoulement / Push back

Interception des personnes exilées à la frontière ou dans les eaux territoriales d'un État par sa propre police afin de les empêcher d'entrer et de les repousser hors de son territoire. Le « principe de non-refoulement » étant consacré par l'art. 33 de la Convention de Genève de 1951, le refoulement se réalise ainsi dans une complète opacité afin d'en cacher les méthodes particulièrement violentes (privation de liberté et expulsion expéditive) et la violation des droits humains qu'il implique (non accès aux procédures d'asile notamment).

Pull back

Opération visant à retenir des personnes dans un Etat et à les empêcher de franchir ses frontières ; le but du *pull back* est le même que le *push back*, mais il est réalisé par les forces de l'ordre du pays de départ ou de transit. Les pays agents des *pull back* deviennent ainsi les gardien·ne·s des frontières des pays de destination, en échange d'une contrepartie financière, de moyens et armements militaires et/ou de 'formation' (essentiellement aux forces de l'ordre).

Ces pratiques sont notamment réalisées par les garde-côtes de la Libye, qui coopèrent avec l'UE, *via* un soutien financier de la formation des garde-côtes. La Libye coopère aussi avec l'Italie dans le cadre d'un accord passé en 2017 et renouvelé en 2019.

Retour volontaire

Programmes de l'OIM ou d'organismes nationaux (tel que l'OFII) pour financer le retour de personnes en situation irrégulière 'souhaitant' rentrer chez elles. Ce retour est souvent perçu par les personnes qui le demandent comme un moindre mal face à une expulsion inévitable, à la précarité de leur situation et à l'absence de perspectives. C'est donc le caractère volontaire qu'il faut interroger et l'utilisation du mot retour en conséquence. Les retours dits 'volontaires' sont assimilables à des expulsions, et constituent bien souvent des départs forcés par des conditions de vie précaires, sans solution de régularisation administrative.